

## ACQUIS JURIDIQUES:

Ces réalisations comprennent la ratification et la promulgation de plusieurs lois et décrets visant à renforcer les valeurs d'intégrité et de transparence, notamment :

- Loi obligeant les administrations publiques, les collectivités locales, les établissements publics et les organismes chargés de la gestion des services publics à justifier des décisions administratives défavorables
- Loi sur la responsabilité des ordonnateurs, contrôleurs et comptables publics ;
- Loi sur la lutte de blanchiment de fonds ;
- Loi sur la gestion déléguée des établissements publics ;
- Loi sur l'échange électronique de données légales ;
- Loi instituant la carte nationale biométrique, ainsi que son décret d'application ;
- Lois sur la déclaration de patrimoine ;
- Code électoral, qui vise à exclure toutes les formes de financement illicite des campagnes électorales, veille à ce que les candidats respectent le plafond des dépenses électorales,
- Loi organique sur les partis politiques,
- Lois organiques relatives aux régions et communes territoriales;
- Le droit de l'organisation concernant la conduite des commissions parlementaires d'enquête,
- Loi organique de finance,
- Loi modifiant et complétant le statut général de la fonction publique visant la généralisation des concours dans l'emploi, la vérification des dispositions législatives relatives à la prévention du cumul des emplois et des salaires et le renforcement de la règle de prévention des conflits d'intérêts personnels,
- La loi sur la procédure pénale, afin d'encourager la dénonciation et d'assurer la protection juridique des victimes et des témoins, des experts et des dénonciateurs ;
- Loi organique sur les nominations à des postes supérieurs ;
- Loi sur le partenariat public-privé;
- Décret fixant les conditions des marchés publics, ainsi que certaines règles connexes concernant leur gestion et leur contrôle ;
- Décret sur le suivi des dépenses publiques ;
- Décret sur la création d'une procédure de publication des projets de lois et de règlements;

- Décret relatif aux inspections générales afin de mettre en œuvre et renforcer leur rôle dans l'inspection, la vérification et le contrôle;
- Le décret sur les modalités de réception, de suivi et de traitement des observations, des suggestions et des doléances des citoyens.

## ACQUIS OPÉRATIONNELS

- Création le 29 novembre 2010 d'un site web ([stopcorruption.ma](#)) consacré à la dénonciation des affaires de corruption avec la participation de et en coordination avec l'Instance centrale pour la prévention de la corruption dans les secteurs public et privé;
- Mise en place d'un centre de dénonciation des crimes de corruption.

## PARTENARIATS:

collaborer avec des organismes non gouvernementaux aux niveaux national et internationales organisations internationales

Compte tenu de l'importance du partenariat et de sa position centrale dans le renforcement du système d'intégrité et de transparence, le Royaume du Maroc a établi ses fondements et promu ses concepts. Il fournit un cadre approprié pour assurer la participation des citoyens et de la société civile dans la gestion des politiques publiques. Ces efforts ont donné lieu à plusieurs partenariats au niveau national qui peuvent être résumés comme suit:

- le partenariat avec les conseils consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (Conseil national des droits de l'homme et Commission équité et réconciliation), la fonction publique des médias (Conseil supérieur de l'audiovisuel) et d'autres domaines, comme le Conseil économique et social;
- Soutenir les organisations et associations de défense des droits sociaux et des droits de l'homme et le développement de partenariats avec toutes les associations, organisations ou entités juridiques œuvrant dans le domaine de la lutte contre la corruption;
- Soutenir le partenariat dans le domaine de la lutte contre la corruption, à travers la participation de toutes les parties prenantes à l'Instance centrale pour la prévention de la corruption, pour lutter contre le fléau de la corruption selon une approche participative;
- Reconnaître Transparency Maroc en tant qu'organisation d'utilité publique;

## COOPÉRATION INTERNATIONALE:

présence et ouverture sur les organisations internationales

- Organiser la quatrième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à Marrakech du 24 au 28 octobre 2011;

- Participation effective aux sessions de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies et interaction importante avec leurs résolutions et recommandations, telles que la résolution 3/1 sur les mécanismes d'examen. À cet égard, le Maroc a été sélectionné pour examen par des experts de l'Afrique du Sud et de la Slovaquie sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et, au cours de la deuxième session, par des experts finlandais et sénégalais;

- Le Maroc préside l'initiative MENA sur la gouvernance et l'investissement pour le développement parrainée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);
- L'adhésion du Maroc au réseau arabe de lutte contre la corruption et l'intégrité.

## PERSPECTIVES D'AVENIR

- Mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la corruption avec les dispositions de la nouvelle Constitution relatives à la bonne gouvernance en particulier;
- Élargir la portée de l'information, de la communication et de la sensibilisation sur la prévention de la corruption en promouvant la culture de l'intégrité, de la transparence et de la responsabilité dans le cadre des programmes de sensibilisation et d'éducation et renforcer le rôle important des médias dans le système d'intégrité;
- Consolider la participation effective de la société civile afin qu'elle puisse jouer son rôle dans la lutte contre la corruption et sensibiliser le public à ce fléau et à ses effets;
- Donner aux citoyens les moyens de s'adapter facilement aux dispositions légales relatives à la lutte contre la corruption en élaborant des guides simplifiés sur la législation relative à la lutte contre la corruption et en les publiant sur divers sites Web;
- Consolider les mécanismes de coopération internationale en renforçant les relations de coopération étroites avec les acteurs internationaux gouvernementaux ou non gouvernementaux dans ce domaine;

## Défis

- Renforcement accru du système national d'intégrité;
- Sensibilisation à la lutte contre la corruption et recherche de l'implication de toutes les parties prenantes à cette démarche;
- Respect des obligations du Royaume vis-à-vis de la communauté internationale.



Royaume du Maroc

Chef du Gouvernement

MINISTÈRE DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Soutenir l'Intégrité  
et Lutter contre la Corruption  
au Royaume du Maroc**

## INTRODUCTION

Le Maroc a adopté une stratégie proactive pour accélérer le rythme du développement dans tous les domaines. Il a veillé ainsi à opérer des réformes substantielles pour la bonne gouvernance, la moralisation de la vie publique et la lutte contre la corruption dans les différentes institutions de l'Etat.

## VOLONTÉ POLITIQUE

La Constitution de 2011: Constitutionnalisation des institutions et organismes œuvrant à la protection des droits de l'homme, des libertés et de la bonne gouvernance:

- L'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et la Lutte contre la Corruption (articles 36 et 167)
- Le Conseil National des Droits de l'Homme (article 161)
- Le Médiateur (article 162)
- Le Conseil de la Concurrence: (article 166).

## ■ Directives royales:

«La moralisation de la vie publique et surtout de l'administration a toujours été une question essentielle à laquelle Nous sommes particulièrement intéressé et qui occupe une grande partie de notre pensée.»

**Extrait du message de Sa Majesté le Roi Mohammed VI aux participants au colloque national sur «la promotion de l'éthique dans le service public», 28 octobre 1999**

«...A partir de ces prémisses référentielles immuables, Nous avons décidé d'entreprendre une réforme constitutionnelle globale, sur la base de sept fondements majeurs :

... la consécration constitutionnelle de la pluralité de l'identité marocaine unie et riche de la diversité de ses affluents, et au cœur de laquelle figure l'amazighité, patrimoine commun de tous les Marocains, sans exclusive.

- Deuxièmement : La consolidation de l'Etat de droit et des institutions, l'élargissement du champ des libertés individuelles et collectives et la garantie de leur exercice, ainsi que le renforcement du système des droits de l'Homme dans toutes leurs dimensions, politique, économique, sociale, culturelle, environnementale et de développement.

Cela devrait se faire notamment à travers la constitutionnalisation des recommandations judicieuses de l'Instance Equité et Réconciliation (IER), ainsi que des engagements internationaux du Maroc en la matière.

- Sixièmement : La consolidation des mécanismes de moralisation de la vie publique et la nécessité de lier l'exercice de l'autorité et de toute responsabilité ou mandat publics aux impératifs de contrôle et de reddition des comptes.

- Septièmement : La constitutionnalisation des instances en charge de la bonne gouvernance, des droits de l'Homme et de la protection des libertés.»

**Extrait du discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, le 9 mars 2011**

«... Pour faire face aux effets néfastes de la corruption, qui constitue l'entrave la plus dangereuse au progrès, surtout dans les pays en développement, il est impératif de conjuguer les efforts au niveau international afin de relever les défis que pose le fléau de la corruption dans ses manifestations les plus détestables, notamment les entraves qu'elles dresse devant la réalisation des Objectifs de Développement du Millénaire. Car ce qui est en jeu, c'est la concrétisation des espérances des peuples qui aspirent au développement intégré et à l'éradication des foyers de pauvreté et de précarité, et qui appellent de leurs voeux un développement humain équilibré et durable.»

**Message de Sa Majesté le Roi adressé aux participants à la conférence de l'ONU sur la lutte contre la corruption le 24 octobre 2011.**

## ■ Engagements du gouvernement:

- Adoption de la Charte de bonne gestion comme cadre de référence dans le domaine de la bonne gestion. Stimulation de l'intégrité morale dans la vie publique est l'un de ses principaux piliers;
- «afin de renforcer le cadre institutionnel relatif à la prévention de la corruption et au système national d'intégrité et d'éthique, le gouvernement accélérera la mise en place de mécanismes légaux de prévention de la corruption».

**Déclaration du gouvernement en 2007**

- Renforcer le système de lutte contre la corruption. À cet égard, le gouvernement prendra les mesures suivantes, notamment:
  - 1- Rehausser le rang du Maroc en termes d'indice de perception de la corruption;
  - ✓ Assurer la mise en œuvre optimale de la stratégie nationale de lutte contre la corruption en allouant des ressources et en mettant en place un système efficace de suivi et d'évaluation de la stratégie;
  - ✓ Consolider le système de valeurs ... en particulier la liberté, la responsabilité, l'intégrité, la citoyenneté et la bonne gestion des biens publics;
  - ✓ Établir un mécanisme pour assurer une réponse rapide aux doléances des citoyens concernant la corruption et la violation des règles d'intégrité.
  - 2- Mise à niveau de l'appareil judiciaire et soutien aux institutions et à la mise en œuvre des organes de gouvernance;

**Déclaration du gouvernement de 2017**

## ■ Programmes gouvernementaux:

- La préparation d'un plan d'action gouvernemental pour la prévention et la lutte contre la corruption 2010-2012. Ce plan comprend 43 actions sur les axes suivants:
  - ✓ Etablir des relations transparentes entre l'administration et les citoyens;
  - ✓ Renforcer les valeurs d'intégrité et de méritocratie dans les administrations publiques;
  - ✓ Renforcer les mécanismes de suivi interne dans l'administration publique;
  - ✓ Promouvoir la transparence dans la gestion financière et les marchés publics;
  - ✓ Poursuivre la réforme du système juridique lié à la prévention de la corruption et la lutte contre la corruption;
  - ✓ Promouvoir le partenariat et la coopération aux niveaux national et international.
- Le programme du gouvernement au titre de 2012: ce programme s'appuie notamment sur différents axes, notamment:
  - ✓ Mise à jour de la législation relative à la protection des biens publics et à la lutte contre l'enrichissement illicite;
  - ✓ Renforcer les institutions de contrôle ;
  - ✓ Promouvoir la participation de tous les citoyens et des différents acteurs économiques et sociaux ainsi que des organisations de la société civile à travers la mise au point d'une charte nationale de lutte contre la corruption.
- Cinq piliers: gouvernance, prévention, répression, communication, sensibilisation, éducation et formation;
- Seize (16) axes.

## ACQUIS INSTITUTIONNELS:

- Développement de l'Instance centrale pour la prévention de la corruption grâce à l'adoption d'une loi relative à l'Autorité nationale pour l'intégrité, la prévention et la lutte contre la corruption, en application des dispositions de la Constitution;
- La création du Conseil de la concurrence pour assurer une concurrence libre et équitable et améliorer le climat des affaires et des investissements en le transformant en institution constitutionnelle;
- Création de la Cour des comptes et des conseils régionaux des comptes;
- Développement de Diwan Al Madhalim par la création de l'institution du Médiateur;
- Création du Conseil national des droits de l'homme en lieu du Conseil consultatif des droits de l'homme (dahir n° 1.11.19 du 1er mars 2011);
- Création de l'Unité de Traitement du Renseignement Financier (UTRF)
- Création de départements spécialisés dans la lutte contre les crimes financiers;
- Mise en place du comité national des marchés publics;
- Mise en place de l'instance nationale de lutte contre la corruption.